



## SALON DE LA BOUVINE

Objet : Exposants Producteurs  
Salon de la Bouvine 2010

Merci de bien vouloir lire attentivement le Cahier des Charges et de nous le retourner en même temps que votre dossier d'inscription (attention : 2 bulletins d'inscriptions selon l'activité), accompagnés de votre **chèque à l'ordre du Trésor Public avant le 15 mars 2010.**

**Les demandes seront prises en compte uniquement lorsque le dossier sera complet.**

Pour tout complément d'informations, BELDA Magali et Pierre LOUP se tiennent à votre disposition au 04 66 35 93 94 ou par mail : [mbelda@ccrvv.fr](mailto:mbelda@ccrvv.fr)

**NB : les dossiers complets sont à retourner à :**

Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle – Salon de la Bouvine – 2 avenue de la Fontanisse – ZAC Pôle Actif – 30660 GALLARGUES le MONTUEUX.

## Cahier des Charges

### « Exposants Producteurs »

#### 1 – **Eligibilité et Sélection**

Toutes les entreprises et producteurs agroalimentaires peuvent être candidats à ces opérations collectives, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions définies ci-dessous.

##### 1.1 – **Respect de la législation :**

Il est de la responsabilité des entreprises d'être en conformité avec la législation en vigueur, en particulier celle relative à :

- La qualité sanitaire des produits ;
- La sécurité ;
- L'environnement ;
- Respect du code rural et au respect du code de la consommation relative aux produits sous signe d'origine et de qualité ;
- Respect des conditions d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

## **1.2 – Classification en « producteur »**

ont considérés comme exposants **« producteurs »** :

- tous les exposants ne proposant pas de plats chauds ou froids à consommer sur place (ne rentrant pas dans la définition des exposants « restauration & vin » ci-dessus).

## **2 – Critères de sélection des produits**

La sélection des produits répond aux critères suivants :

### **2.1 – Correspondance « Activité de l'entreprise – catégorie de produits »**

Chaque exposant commercialise, ses produits qui bénéficient du label Bio, AOC, AOP, IGP... Les produits n'ayant pas de labellisation doivent être inscrits dans une démarche de qualité auprès des marques comme « Sud de France » ou « Militant du Goût »

**2.2 – La sélection définitive des entreprises et des produits est effectuée par le comité de sélection en fonction de ces critères et en gardant en tête l'objectif de diversité des produits proposés.**

## **3 – Obligations des exposants**

**3.1 Afin de mieux coller au message transmis aux visiteurs sur la notion de « marché de producteurs et d'artisans », le stand doit être tenu et géré par le producteur ou l'artisan qui s'est inscrit avec éventuellement l'appui de ses propres salariés.**

### **3.2 Respect des délimitations des stands**

Il est interdit d'installer quelque matériel que ce soit en dehors des limites des stands. Il est également interdit de faire de la vente forcée, de démarcher dans les allées ou en dehors de son plot.

### **3.3 – Règlements**

Chaque exposant est tenu de se conformer aux règlements en vigueur, et notamment celles relatives à l'utilisation de termes géographiques sur ses étiquetages ses supports promotionnels... tout producteur ou artisan souhaitant utiliser ces termes doit obligatoirement être inscrit dans la démarche concernée.

Tout non-respect de ces dispositions relève de sanctions par les instances compétentes.

## **4 – Mise en œuvre du cahier des charges**

L'organisation est seule habilitée à appliquer ce cahier des charges sur la base des candidatures reçues (complètes et respectant les délais impartis), à toutes les étapes du déroulement de l'opération « **salon de la Bouvine** ».

## **5 – Conditions de déroulement du Salon de la Bouvine**

### **5.1 – Produits à consommer sur place**

Chaque exposant doit proposer aux visiteurs des produits à consommer sur place puisque le salon est l'espace privilégié où tous les visiteurs peuvent aussi bien découvrir, consommer sur place et acheter des produits régionaux.

## **7 – Protection INPI**

Le terme « **salon de la Bouvine** » fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Toute utilisation sous quelque forme que ce soit ne peut se faire sans l'autorisation de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle sous peine de poursuites.

**Je soussigné,..... représentant l'exposant inscrit sous l'intitulé..... m'engage à respecter les termes définis au présent cahier des charges, dans le cadre de ma participation au « salon de la Bouvine » (Aigues- Vives du 17 au 18 avril 2010)**

Fait à ..... le.....

**Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et tampon**